

Séance du 09 JUIN 2008
DELIBERATION N° CS 2008-06-17


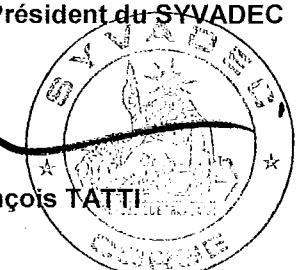
OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

			L'an deux mil huit, le neuf juin 2008 à 14 heures, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie à la Citadelle de Corte, salle du Conseil Municipal. Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.
42	23	23	

Mesdames : Emmanuelle DE GENTILI, Isabelle BENIGNI.
 Messieurs : Guy ARMANET, Paul GIUDICELLI, Maurice PASQUALINI, Henri POYET, François TATTI, Jean ZUCCARELLI, Pierre-François ANGELINI, Pancrace GUGLIELMACCI, Pierre GUIDONI, Pierre-Paul DEGORTES, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Louis MASSIANI, Paul LIONS, Antoine FABIANI, Xavier POLI, Jean PAJANACCI, Dominique FARELLACCI, Gilles GIOVANNANGELI, Joseph PIETRI, René SERRA, Jean-Pierre GIORDANI.

Mesdames
 Messieurs :

Mesdames :
 Messieurs : Louis BRUSA, Jean-Jacques PADOVANI, Richard PELLEGRINI, Pierre PETROGNANI, Dominique ROSSI, Ange ROVERE, Jean-Noël VALERY, Emile ZUCCARELLI, Antoine GREANI, Eugène BETTELANI, José GIANILY, Hyacinthe MATTEI, Ange-Pierre VIVONI, André MAURY, Paul-Marie BARTOLI, Paul PERLA, Georges GIANNI, Toussaint SORBA, Joseph TAFANI,

	Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-préfecture de Corté du :	et publication (affichage) ou notification du :
Pierre GUIDONI		Le Président du SYVADEC
02 juin 2008	Sous-Préfecture de CORTE 19 JUIN 2008 ACCUSE DE RÉCEPTION	
02 juin 2008		

Objet : « Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor »

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités et leurs établissements publics aux agents de des services extérieurs de l'Etat

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'attribuer l'indemnité de conseil pour la durée du mandat en cours.


Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

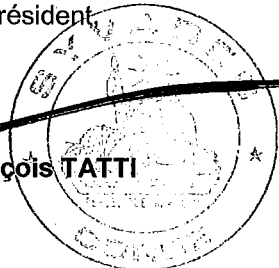
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

**23 membres présents,
A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de demander le concours du comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseil,
- Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et sera attribuée à Monsieur François SAMANI, Comptable du Trésor,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corte, le 09 juin 2008
Extrait certifié conforme,
Le Président


François TATTI



Sous-Préfecture de CORTE
19 JUN 2008
ACCUSE DE RÉCEPTION